



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2013-94 DU 9 JUILLET 2013

OBJET : Elaboration du Scot- Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : Gérard FROMM

Le 09 juillet 2013 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 03 juillet 2013 en la salle polyvalente à Névache sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents :
26 jusqu'à délibération n°2013-082
27 pour la délibération n°2013-083
28 de la délibération n°2013-084 à 2013-098
27 de la délibération n°2013-099 à 2013-100
28 de la délibération n°2013-101 à 2013-106

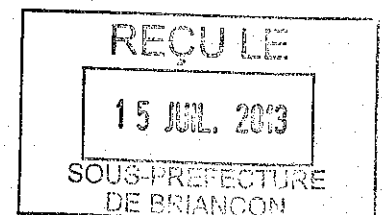
Nombre de pouvoirs : 4

Votants :
30 jusqu'à délibération n°2013-082
31 pour la délibération n°2013-083
32 de la délibération n°2013-084 à 2013-098
31 de la délibération n°2013-099 à 2013-100
32 de la délibération n°2013-101 à 2013-106

M. Jacques DEYME est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM (à partir de la délibération n°2013-084), M. Yvon AIGUIER, Mme Francine DAERDEN, Mme Marie-Hélène PONSART (se retirant pour les délibérations n°2013-99 et 2013-100), M. Maurice DUFOUR, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Renée PETELET, Mme Marie MARCHELLO, Mme Karine ESCALLIER, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Claudine FINE, M. Pierre BOUVIER, M. Roger GUGLIOMETTI, M. Edmond CADET, M. Marc FORNESI, M. Jacques DEYME, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, M. Pierre LEROY, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL, M. Sébastien FINE (à partir de la délibération n°2013-083).

Avaient donné pouvoir : M. Mohammed DJEFFAL à M. Eric PEYTHIEU
M. Xavier CRET à Mme Nicole MATHONNET
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY



Vu la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU, rénovant les outils d'aménagements en créant les Schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », renforçant le rôle des schémas de cohérence territoriale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L112-4, L122-7, L122-13 et L300-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R5211-41,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence obligatoire de l'Aménagement du territoire et notamment de l'élaboration du Scot,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013050-0001 en date du 19 février 2013 arrêtant le périmètre du SCOT du Briançonnais,

Vu l'avis de la Commission Spéciale du Scot en date du 17/06/2013

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 18/06/2013

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 24/06/2013,

Considérant que conformément à l'article R122-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la CCB et dans les mairies des communes concernées,

Considérant que la présente délibération sera notifiée aux personnes visées à l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que depuis l'arrêté préfectoral susvisé publiant le périmètre du Scot, le Scot du Briançonnais est en élaboration, et qu'il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation comme suit :

I Les Objectifs poursuivis

En ce qui concerne les perspectives d'aménagement et de développement, les objectifs sont d'identifier les espaces ayant aujourd'hui une fonction de centralité reconnue et d'analyser les capacités à créer ou à développer de nouvelles attractivités dans les domaines suivants :

Environnement

- Maîtriser l'urbanisation, la collecte des eaux usées et pluviales, les déchets
- Prendre en compte les risques naturels
- Redonner une place à l'agriculture et à la filière bois, et valoriser notre caractère rural
- Traiter qualitativement les espaces : entrée de villes, paysages, ...
- Préserver et anticiper la gestion des ressources en eau (conforter la place des canaux, développer l'hydroélectricité, gérer la neige de culture,)
- Développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables locales

Services publics, politique sociale, culturelle, éducative et sportive

- Favoriser le service public de qualité sur l'ensemble du territoire et améliorer les services à la population
- Poursuivre les efforts d'aménagement numérique du territoire (THD, fibre optique,...)
- Promouvoir une politique culturelle forte : création d'un nouveau pôle culturel (théâtre, médiathèque et mise en réseau des bibliothèques) et travailler sur la mise en réseau des salles et espaces culturels
- Anticiper le vieillissement de la population en développant les structures d'accueil et l'aide à domicile

Logement

A la suite de la prospective concernant l'augmentation de la population sur les 10 prochaines années :

- Améliorer la répartition des logements sociaux sur l'ensemble du territoire et favoriser la mixité sociale dans les programmations
- Privilégier la rénovation des habitats existants avant d'envisager une urbanisation nouvelle
- Faciliter l'accès à la propriété aux populations locales (ex de programme en primo-accession)
- Améliorer le taux d'occupation des résidences secondaires
- Travailler en partenariat avec les bailleurs sociaux dans le but d'améliorer l'habitat en répondant aux attentes de consommation énergétique

Transports et Mobilités:

- Mettre en cohérence et mutualiser l'ensemble des politiques et des moyens de transports afin d'offrir un meilleur service aux habitants et aux visiteurs
- Améliorer l'accès au Briançonnais par les dessertes routières et ferroviaires en interconnectant les différents pôles des territoires : avec le Piémont, la Savoie et l'Isère
- Développer les initiatives locales pour favoriser la mobilité en toute saison et les mobilités douces
- Réfléchir à la problématique des déviations routières des communes de Briançon, Monétier-les-Bains et Val-des-Prés

Patrimoine et Tourisme

- Valoriser le patrimoine (bâti et non bâti) à la fois dans sa dimension vernaculaire et dans sa dimension monumentale, dans le but de :
 - le protéger et le classer
 - devenir source d'attractivité (le patrimoine monumental, le petit patrimoine, le patrimoine minier, le patrimoine géologique, ethnologique) et offrir un large panel aux populations locales et touristiques
 - valoriser la qualité paysagère urbaine, rurale ou naturelle (ex : du pastoralisme, des canaux)
- Diversifier les activités touristiques (ex tourisme scientifique) afin de compléter l'offre du territoire, de mutualiser la commercialisation et de prolonger le temps des saisons touristiques
- Développer la capacité d'accueil de grandes manifestations

Commerce :

- Maintenir et développer les zones artisanales dans un souci de cohérence territoriale
- Favoriser le maintien du commerce de proximité et ouvert toute l'année
- Promouvoir l'artisanat de notre territoire

Volet Transfrontalier

Prendre en considération les spécificités du caractère transfrontalier du territoire :

- Promouvoir un espace de vie commun en rapprochant les populations et les activités
- Assurer un pilotage politique coordonné des enjeux transfrontaliers
- Favoriser des conditions de vie de qualité pour la santé de la population
- Encourager les investissements liés aux transports

II Les modalités de concertation

Aux termes des articles L300-2 et L122-4 du code de l'urbanisme, toute élaboration d'un Scot nécessite au préalable de délibérer sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Aussi, sont proposées les modalités de concertation suivantes :

- Réunions avec les personnes publiques associées (PPA) lors des grandes phases du projet : le Diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- Ouverture d'un registre d'observations dans chaque commune aux heures habituelles d'ouverture au public permettant au public de consigner ses observations jusqu'à l'approbation du projet du Scot
- Organisation de trois réunions publiques au stade du Diagnostic, du PADD et du DOO. Les dates et les lieux seront annoncés par voie de presse ainsi que sur le site de la CCB
- Articles et communiqués de presse
- Mise à disposition au public des documents progressivement validés (DIAG/PADD/DOO) au cours de l'élaboration du Scot, au siège de la CCB et sur le site internet
- Actualisation de la rubrique Scot du site Internet de la CCB
- Information régulière dans le « *CCB Info* » le journal de la CCB et dans la newsletter
- Permanences de la chargée de mission au siège de la CCB
- Création d'une exposition ou d'un module pédagogique au siège de la CCB et itinérante destinée à être exposée dans les communes
- Communication sur les réseaux sociaux en animant un compte facebook

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Arrête les objectifs poursuivis et les modalités de concertation tels que proposés par le rapporteur,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre les modalités de concertation et à procéder si besoin est à toute autres mesures d'informations supplémentaires,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à déposer auprès des administrations les dossiers de demande de subventions pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 15 JUIL. 2013

Date affichage : 18 JUIL. 2013